

PONT.

acte seigneurial de 1854, certifié
Et maintenant en procédant
fixe la valeur totale des divers

	\$	cts.
.....	133	33
.....	1275	00
	<hr/>	
	\$1408	33

ef, outre ceux qui appartiennent et
du droit de banalité dans ce Fief.
de mille quatre cent huit piastres

strie des Trois-Rivières, ce dix

ALBERT DUMAS,

Commissaire.

de l'acte seigneurial refondu, au
de Vieuxpont.

es censitaires d'icelui, et la valeur
e, par le gouvernement de cette
es, sont celles qui apparaissent au

ans le droit de quint, lequel droit
en dans le Bas Canada, pendant
acte seigneurial de 1854, et réparti
somme annuelle de une piastre
..... \$1 05

Montréal, 24 Janvier, 1861.

sous l'Acte Seigneurial Refondu.

Très-Excellente Majesté la Reine.